

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

12 octobre 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Oui au renforcement de la place des langues nationales à l'école	4
Genève.....	5
Modification de zone à Bernex-Vailly Sud en vue de la réalisation de 600 logements	5
Adoption des plans régionaux d'évacuation des eaux Lac rive droite et Lac rive gauche	5
Renforcement des dispositions relatives aux vins genevois.....	6
Médiation administrative confiée au préposé cantonal à la protection des données	7
Validation des opérations électorales du 25 septembre 2016	7
Agenda des invitations à la presse	9

Oui au renforcement de la place des langues nationales à l'école

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'intérieur sur une modification de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues). Cette modification vise à renforcer la place des langues nationales dans l'enseignement obligatoire et à soutenir les efforts d'harmonisation des cantons dans ce domaine. Le projet présente trois variantes pour cette modification. Quelle que soit la variante adoptée, les cantons sont obligés d'enseigner une autre langue nationale au degré primaire.

Le gouvernement genevois soutient de manière constante au sein de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) la priorité à accorder à l'enseignement d'une langue nationale comme première langue étrangère à l'école. En 2004, il s'était néanmoins rallié avec tous les autres cantons à la stratégie nationale sur les langues, reprise ensuite dans le concordat HarmoS, qui prévoit l'enseignement de deux langues étrangères au degré primaire en 5^e et en 7^e.

Pour appliquer les dispositions d'HarmoS et renforcer l'enseignement des langues, le Conseil d'Etat souligne que le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a, depuis 2011, engagé des moyens considérables afin que les élèves disposent de conditions favorables pour apprendre les langues : la demi-journée de plus d'école de la 5^e à la 8^e primaire a permis de leur donner plus de temps pour apprendre le français et l'allemand et commencer l'anglais au primaire ; de nouveaux moyens d'enseignement romands ont été introduits, des formations complémentaires pour améliorer les compétences des enseignants ont suivi, de même que la promotion des échanges linguistiques.

Si le Conseil d'Etat est toujours favorable à la recherche d'une solution commune des cantons, il soutient clairement la démarche préventive du Conseil fédéral qui, en ouvrant à point nommé une consultation dans un contexte de remise en question par divers milieux de la stratégie convenue par tous les cantons depuis douze ans, veut préserver l'enseignement des langues nationales – en fait, celui du français dans tous les cantons alémaniques – et assurer ainsi la compréhension mutuelle entre les régions linguistiques et la cohésion dans notre pays.

Enfin, le Conseil d'Etat soutient la variante 2, qui reprend telles quelles les dispositions de l'article 4 du concordat HarmoS.

*Pour tout complément d'information : M. Frédéric Wittwer, délégué aux affaires intercantionales, DIP,
☎ 022 546 69 50.*

Modification de zone à Bernex-Vailly Sud en vue de la réalisation de 600 logements



Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex, au lieu-dit « Vailly Sud – route de Chancy », situé entre la route de Chancy, la route de Laconnex et le chemin de Champ-Manon.

Cette modification de zones constitue une nouvelle étape de réalisation du [grand projet Bernex](#) identifié par le plan directeur cantonal 2030 ([fiche P04](#)), adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Elle fait suite au [plan directeur de quartier Bernex](#), mis en consultation publique en 2015.

Le secteur, d'une superficie de 57'260 m², est situé principalement sur trois parcelles privées mais concerne également deux parcelles du domaine public communal : le chemin de Bonne et le chemin de Champ-Manon pour partie. Ces biens-fonds sont aujourd'hui sis en zone agricole, partiellement en continuité du bâti existant.

Le projet de modification des limites de zones a pour but de permettre une extension urbaine sur des parcelles enclavées en zone agricole situées entre le village de Bernex et le prolongement du tramway Cornavin-Onex-Bernex (ligne 14), dont la réalisation est prévue à l'horizon 2020 avec les premiers quartiers actuellement en phase de concertation.

Cette extension urbaine permettra de créer un quartier mixte de quelque 600 logements avec des activités économiques et des services (150 emplois), en lien avec la place située à proximité du terminus du tram.

Le Conseil municipal de Bernex, dans sa délibération du 14 juin 2016, a préavisé défavorablement ce projet de loi. Au vu de ce préavis, le Conseil d'Etat a auditionné la commune le 22 août 2016 avant d'engager la poursuite de la procédure en vue de l'adoption du projet de modification des limites de zones, conformément à l'article 16 alinéa 4 de [la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire \(LaLAT\)](#).

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Gauthey, chef de service, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.

Adoption des plans régionaux d'évacuation des eaux Lac rive droite et Lac rive gauche

Le Conseil d'Etat a adopté deux plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE). Après ceux des secteurs Allondon-Champagne, Aire-Drize, Seymaz et Nant d'Avril, les PREE des secteurs Lac rive droite et Lac rive gauche sont les deux derniers à être réalisés.

Ces différents périmètres d'étude correspondent à des grands bassins versants hydrologiques qui couvrent l'entier du territoire cantonal.

Outils cantonaux de planification de l'assainissement, les PREE étudient plus spécifiquement le cycle dit « urbain » de l'eau, c'est-à-dire la problématique des eaux usées et des eaux pluviales dans un environnement urbanisé. Ils visent à harmoniser les mesures au sein d'un bassin versant hydrologique et fixent un certain nombre d'actions à entreprendre en matière de gestion et d'évacuation des eaux, qui revêtent un caractère régional.

Le plan d'actions du PREE Lac rive droite compte quinze actions à réaliser à l'horizon des quinze à vingt prochaines années. Celui du PREE Lac rive gauche en compte dix-huit. Les principales actions sont liées à la réalisation de mesures de gestion et de dépollution des eaux pluviales, à la finalisation de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement communaux, à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration d'Aïre et à l'augmentation de la capacité hydraulique du réseau primaire.

Le coût total des actions à mettre en œuvre pour ces deux PREE est estimé à environ 375 millions de francs, dont 191 à la charge des communes, 96 à la charge des Services industriels de Genève (SIG), 43 à la charge de Genève Aéroport et 45 à la charge de la Confédération (installation de traitement des eaux de l'autoroute et subvention pour le traitement des micropolluants de la station d'épuration d'Aïre).

Les investissements à la charge des communes sont couverts par le fonds intercommunal d'assainissement. Ceux à la charge de SIG le sont par l'intermédiaire de la taxe d'épuration.

La planification directrice cantonale en matière d'assainissement étant désormais achevée, de même qu'à quelques exceptions près les planifications directrices communales (plans généraux d'évacuation des eaux), une phase plus opérationnelle de réalisation et de coordination des nombreuses actions prévues démarre à présent.

La coordination opérationnelle à l'échelle de bassins versants de cours d'eau sera menée par la direction générale de l'eau, en partenariat avec les nombreux acteurs concernés.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Wyss, directeur, service de la planification de l'eau, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 546 74 20.

Renforcement des dispositions relatives aux vins genevois

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur la vigne et les vins de Genève visant principalement à déterminer pour les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), dans le cadre de la marge de manœuvre offerte par la Confédération, des normes précises pour certaines méthodes de vinification qui correspondent aux pratiques actuelles de la profession. Dans ce contexte, et de manière à préserver l'image, la typicité, l'authenticité et la tradition des vins genevois AOC, l'édulcoration, qui consiste à ajouter du moût concentré au produit fini, a été interdite pour les vins AOC, en vue d'une harmonisation avec la pratique des principaux cantons viticoles suisses. L'édulcoration demeure par contre autorisée pour les vins de pays (VDP) et les vins de table (VDT).

D'autres dispositions ont été renforcées en lien notamment avec l'étiquetage et le droit à l'AOC, par exemple en augmentant de 5 unités les points à obtenir lors de la dégustation et en restreignant le type de vin pouvant être utilisé pour le coupage. Dorénavant, sur l'échelle de 100 points de la grille de l'organisation internationale de la vigne et du vin, les vins AOC 1^{er} cru devront atteindre au minimum 80 points et ceux de l'AOC Genève 75. Quant au coupage des vins AOC, il est admis exclusivement avec un vin suisse de même classe, soit d'AOC. Pour le 1^{er} cru, il est de surcroît limité à un vin genevois.

Enfin, ayant démontré leur aptitude à produire des vins de qualité en regard de notre terroir et de notre climat, 12 variétés de cépage ont été ajoutées à la liste admise en AOC, augmentant encore la diversité de notre vignoble.

Dans la perspective du passage des vins au régime des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) selon les principes en vigueur dans l'Union européenne, qui

devrait intervenir en 2022 dans le cadre de l'évolution politique agricole fédérale, une réflexion devra être engagée prochainement sur les normes régissant nos AOC.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Pierre Viani, directeur général de l'agriculture et de la nature, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Médiation administrative confiée au préposé cantonal à la protection des données

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Ce projet vise à conférer au préposé cantonal à la protection des données et à la transparence une compétence particulière en matière de médiation administrative afin de concrétiser efficacement l'article 115 de la [constitution](#), relatif à la médiation administrative.

En effet, lors des discussions budgétaires 2016, il s'est avéré que les conséquences financières de la concrétisation de la loi sur la médiation administrative dans le canton de Genève seraient disproportionnées et que la création d'un organe entièrement nouveau n'était pas envisageable.

Le Conseil d'Etat s'était engagé auprès du bureau du Grand Conseil à considérer diverses options réalistes dans l'optique d'une adaptation de la fonction de médiateur aux moyens financiers du canton et conforme au vœu du législateur. Il préconise la mise en œuvre d'une structure administrative d'ores et déjà existante.

En raison de son mode de désignation par le Grand Conseil et de ses missions, le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence dispose de l'indépendance et des compétences administratives requises pour assurer cette médiation au sein de son service.

Pour toute information complémentaire : M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur, PRE, ☎ 022 327 96 03.

Validation des opérations électorales du 25 septembre 2016

Par arrêté du Conseil d'Etat du 12 octobre 2016, les opérations électorales suivantes ont été validées :

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire « AVSplus : pour une AVS forte » ;
- sur l'initiative populaire « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » ;
- sur la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens) ;

Votation cantonale

- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Elections au système majoritaire) (A 2 00 - 11757), du 26 février 2016 ;
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Limitation de la déduction des frais de déplacement selon le droit fédéral harmonisé) (D 3 08 - 11685), du 17 décembre 2015 ;

Votation communale de Meyrin

- sur l'initiative « Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin » ;

Votation communale de Vandoeuvres

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Vandoeuvres, du 29 février 2016, relative à l'ouverture d'un crédit destiné à la construction de trois bâtiments locatifs, d'aménagements extérieurs, d'un éco-point et d'un garage souterrain à la route de Meinier 26, 26A, 28, 28A, 30, 30A.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
21 octobre 10h00	Bilan et perspectives programme Eco21	Centre polyvalent du Stand de SIG 5, rue des Jardins	DALE SIG UNIGe	Rafaèle Gross (DALE) ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
31 octobre 18h00	CinéCivic 2016 : remise des prix	Salle de l'Alhambra 10, rue de la Rôtisserie	CHA DIP	Valérie Vulliez Boget ☎ 022 327 95 04
25 novembre 8h-13h	13 ^e Journée du logement	Uptown Geneva 2, rue de la Servette	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25